QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER:

http://www.scei-concours.fr

Le candidat est personnellement responsable de son mot de passe. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque. En cas de perte : rubrique "codes perdus". En cas de vol, appeler d'urgence le 05 62 47 33 43.

POUR FAIRE SA LISTE DE VŒUX

- Le candidat doit impérativement établir lui-même sa liste de vœux (même pour un seul vœu) et répondre personnellement à la proposition qui lui est faite.
- Placer en tête de liste des écoles que le candidat n'a aucun espoir d'intégrer ne diminue en rien ses chances pour les écoles suivantes. Le candidat a donc intérêt à faire figurer dans sa liste de vœux toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer, par ordre de préférence, sans tenir compte de ses résultats aux concours.
- L'absence de liste de vœux signifie que le candidat démissionne de toutes les écoles qui participent au système d'appel SCEI. Le candidat doit constituer une liste de vœux même s'il ne désire intégrer qu'une seule école.
- Après le 09 août (12h), la liste de vœux ne pourra plus être modifiée pour quelque raison que ce soit.

POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET Y DÉPONDRE

Les candidats qui n'ont pas accepté définitivement une proposition (réponse OUI DÉFINITIF) doivent se connecter après chaque appel, dans l'intervalle indiqué dans cette brochure et indiquer leur réponse, même si la proposition n'a pas évolué depuis le dernier appel.

INTÉGRATION DANS UNE ECOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

Attention:

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 09 septembre.

Pour nous joindre

05 62 47 33 43



service concours écoles d'ingénieurs CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4



Internet: http://www.scei-concours.fr

service concours écoles d'ingénieurs



INTÉGRER UNE ECOLE



LES VŒUX

Entre le 1^{er} février et le 09 août 2020 à 12h par Internet exclusivement :

http://www.scei-concours.fr

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son mot de passe, établir une liste unique de vœux classés par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux. Aucun document ne lui sera adressé par le service des concours.

APRÈS LE 09 AOÛT 12H, LES CANDIDATS NE POURRONT PLUS MODIFIER LEUR LISTE DE VŒUX. EN PARTICULIER, IL N'EST PLUS POSSIBLE APRÈS CETTE DATE DE MODIFIER L'ORDRE DE SA LISTE NI D'AJOUTER UNE NOUVELLE ÉCOLE. La liste de vœux constitue un véritable engagement contractuel.

Le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

FIN DES VŒUX : LE DIMANCHE 09 AOÛT (12H)

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

Du mercredi 12 août au mercredi 9 septembre par Internet exclusivement :

http://www.scei-concours.fr

Cette procédure permet :

- au service des concours de faire des propositions à chaque candidat en fonction :
 - de son rang dans les différents concours ;
 - du classement des écoles sur sa liste de vœux ;
- à chaque candidat de répondre aux propositions du service des concours.

SESSION 2020



1^{re} PROPOSITION : LE MERCREDI 12 AOÛT (14H)

AUCUNE RÉPONSE N'EST POSSIBLE <mark>AVANT LE 12 AOÛT - (14H).</mark> EN PARTICULIER, LES CANDIDATS NE PEUVENT PAS <mark>RENONCER À UNE ÉCOLE AVANT CETTE DATE</mark>



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

http://www.scei-concours.fr

1" PROPOSITION: LE MERCREDI 12 AOÛT À 14H

PROPOSITIONS SUIVANTES: LE SAMEDI 15 AOÛT ET LES MERCREDIS 2 SEPTEMBRE ET 9 SEPTEMBRE À 14H

LES PROPOSITIONS DU SERVICE

• 1^{re} proposition: mercredi 12 août (14h).

• 2° proposition : samedi 15 août (14h).

• Propositions suivantes : chaque mercredi (14h) du 2 au 9 septembre.

Les candidats ne pourront pas se connecter sur internet pendant les périodes suivantes :

• du vendredi 14/08 (12h) au samedi 15/08 (14h) ;

• du mardi 01/09 (12h) au mercredi 02/09 (14h) ;

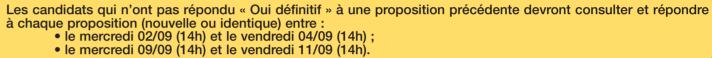
• du mardi 08/09 (12h) au mercredi 09/09 (14h).

LES RÉPONSES DU CANDIDAT

• Après la 1^{re} proposition, le candidat devra répondre entre entre le mercredi 12 août (14h) et le vendredi 14 août (12h).

 Après la 2^e proposition, le candidat devra répondre entre entre le samedi 15 août (14h) et le lundi 17 août (14h).

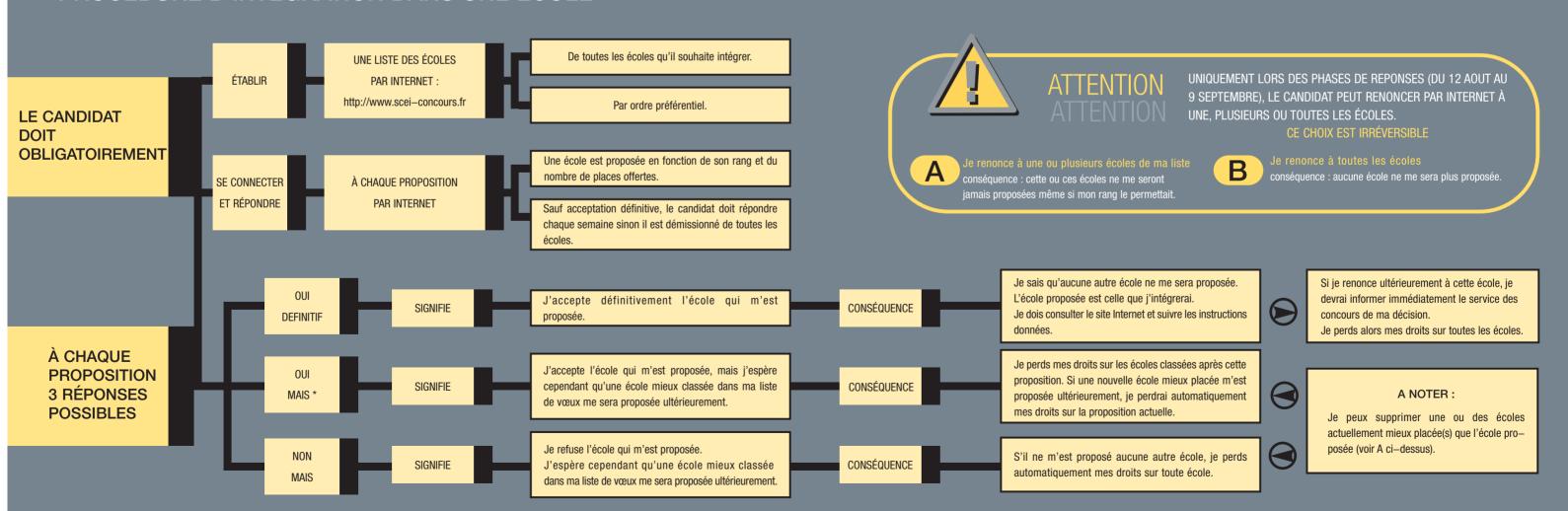
• À chaque proposition (nouvelle ou identique), le candidat devra répondre chaque semaine entre le mercredi (14h) et le vendredi (14h).



Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraınera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

Dès lors que l'intégration dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE



Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une meilleure propositio l aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.